

Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.)

Le Syndicat Mixte du Montreuillois (communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois)

en partenariat avec

**la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,**

en lien avec

**le conseil départemental du Pas-de-Calais
le conseil régional Hauts-de-France,**

lance un

appel à candidatures

en direction des artistes de tous domaines d'expression,
dont la démarche et la recherche sont traversés par les
interactions avec le territoire et le cadre de vie

En vue de cinq résidences-mission

1. Cadre de la résidence-mission

Animé par une volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à la culture et à l'art en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, le Syndicat Mixte du Montreuillois, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la Culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN du Pas-de-Calais) – et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional Hauts-de-France propose **cinq résidences-mission destinées à cinq artistes de tous domaines d'expression.**

Les partenaires souhaiteraient que ces résidences-mission puissent être l'occasion pour les habitants du territoire du Syndicat Mixte du Montreuillois et en particulier les enfants et les jeunes, de redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien et, ainsi, de porter un regard neuf sur ce qui les entoure.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre car ils peuvent appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la santé, etc.

Ces résidences-mission prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) et seront menées de manière pluriannuelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes habitant, étant en formation, étudiant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire de l'intercommunalité.

2. A propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de ces cinq résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire du Syndicat Mixte du Montreuillois, des artistes professionnels relevant de tous les domaines d'expression, dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par **un intérêt pour ou un désir d'interactivité avec la question du territoire (identités, histoire, mutations, habitants...) et du cadre de vie (géographique, urbain, etc.).**

Le Syndicat Mixte du Montreuillois place l'approche paysagère au cœur de son schéma de cohérence territoriale (SCOT). La maîtrise de l'évolution qualitative des paysages et de l'architecture guide l'élaboration du projet de territoire avec un axe fort de développement d'une politique qualitative autour du patrimoine et du cadre de vie. L'ambition, au travers de ce projet est de contribuer à sensibiliser les publics notamment jeunes aux questions d'environnement, d'urbanisme et de cadre de vie, d'encourager l'appropriation du territoire, de construire des repères artistiques et culturels permettant à ces acteurs de demain de s'impliquer dans le développement du territoire. L'articulation des résidences-mission avec des démarches de découverte de l'architecture, du patrimoine, du paysage et de

l'environnement est particulièrement encouragée afin de développer une approche croisée, celle de la pédagogie et de la connaissance d'une part, celle de l'artistique et du sensible d'autre part.

L'artiste candidat, étant français ou de nationalité étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est invité à prendre connaissance du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence – mission ? » à télécharger sur le site de la DRAC Hauts-de-France.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage de la langue française.

L'artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, et donc d'un permis en cours de validité. Il est précisé ici que des interactions entre les artistes résidant en simultané sur le territoire seront activement recherchées.

La période de résidence se traduit très concrètement en termes de déroulé :

1. par une première phase de présence sur le territoire d'action afin de le découvrir ; phase relativement brève, puisque limitée à quatre jours et prévue à **l'automne 2021**.

Au cours de ce séjour, les artistes-résidents vont pouvoir s'imprégner du territoire, en découvrir l'étendue et les différents équipements culturels qui y sont implantés ou qui y rayonnent. Ils pourront également avoir un certain nombre de réunions de réflexion et de travail préparatoire (lié notamment à la question de la diffusion des œuvres et à la médiation qui l'enrichit) avec les responsables des services culture et éducation des communes, avec les responsables locaux de l'éducation nationale et du hors temps scolaire. C'est le Syndicat Mixte du Montreuillois qui prendra en charge la rémunération et l'hébergement.

2. par une rencontre préalable sur une demi-journée appelée, en région Hauts-de-France, **27^{ème} heure artistique**. Cette rencontre prend place dans le cadre des animations pédagogiques destinées aux enseignants du premier degré, mais également ouverte aux enseignants du second degré. Elle leur permet de faire connaissance avec chaque artiste-résident et avec son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laissant une part importante à l'échange. Cette 27^{ème} heure artistique est prévue au cours de la semaine de prise de contact organisée à **l'automne 2021**.

3. puis, enfin, par une phase de présence beaucoup plus longue sur le territoire d'action. La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **1^{er} février 2022 au 31 mai 2022**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soient dix-sept semaines consécutives, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante est indispensable. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invités, avec l'appui des collectivités, des habitants et des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination. Tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans toute la mesure du possible, une évolution potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit par ailleurs de positiver la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invités dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants :

- Le strict respect des mesures sanitaires,
- L'adaptation encore plus forte de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en direction des plus sensibles et/ou des plus fragiles,
- Les modalités de rencontre et de proximité avec les publics,
- Le déroulement des projets permettant d'offrir la plus grande souplesse et adaptabilité possible,
- L'articulation des projets dans le temps en intégrant les phases toujours possibles de restrictions,
- Le rapport entre présentiel et distanciel : quelles étapes des projets nécessitent une présence indispensable ? Sous quelles formes ?
- La question de la médiation avec ou sans le toucher : manipulation des objets, des œuvres et outils utilisés au cours des projets.

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste-résident, il est précisé que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros**, pour s'approcher le plus possible d'une rémunération nette de 12 000 euros pour la durée totale de la résidence-mission.

Ce montant prend donc en compte la rémunération brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises) pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée;
- des créations conjointes de « gestes artistiques »;
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes;

Ce sont les contributions respectives du Syndicat Mixte du Montreuillois et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général, ou l'entreprise individuelle pour l'artiste. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30% de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs du Syndicat Mixte du Montreuillois et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements ni d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Montreuillois. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition de l'artiste. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, ainsi que les repas, sont à la charge de l'artiste.

3. Le territoire d'action et les partenaires locaux

Présentation de la collectivité :

Le territoire sur lequel s'exercent ces cinq résidences-mission qui se tiennent en simultané est donc celui du Syndicat Mixte du Montreuillois. Le territoire est vaste (641 km²). Il

rassemble 95 communes comptant une population permanente de 83 047 habitants permanents dont environ 20% sont en âge scolaire. Situé à l'écart des grandes agglomérations de la région Hauts-de-France, il présente à la fois une forte identité rurale par sa densité de population et son maillage de petites communes et des caractéristiques urbaines sur sa façade littorale qui concentrent les polarités (Berck-sur-Mer, Le Touquet, Etaples).

Afin de mieux faire connaissance avec le territoire d'action, quelques sites peuvent être utilement consultés :

<https://www.ca2bm.fr>
<https://www.cchpm.fr/>
<http://opaleandco.co/>
<http://www.marque-cotedopale.co/>
<http://culture.ca2bm.fr/culture/>
www.rendezvousenmontreuillois.com

Le territoire est traversé par trois circonscriptions scolaires (circonscriptions d'Etaples, de Montreuil et partiellement celle d'Hesdin)

Cela représente pour l'enseignement public :

- 90 RPI, écoles maternelles et élémentaires,
- 11 collèges (à Hucqueliers, Fruges, Ecuire, Le Touquet, Etaples et Berck)
- 6 lycées et lycées professionnels (à Etaples, Berck, Le Touquet, Radinghem et Montreuil)

Une attention particulière est également apportée aux enfants et aux jeunes en situation de handicap. Les artistes-résidents seront donc amenés à intervenir dans les instituts médico-éducatifs, les instituts d'éducation motrice, etc.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

- Les centres sociaux du territoire (Centre social de Berck, Centre social et culturel du Touquet, centre social CAF à Etaples, Centre socioculturel intercommunal d'Hucqueliers)
- Les associations jeunesse du territoire
- Les foyers ruraux (Ambricourt, Coupelle-Neuve, Fressin, Ruisseauville, Bourthes, Ergny, Herly, Hucqueliers, Preures)
- Les centres de loisirs
- Les centres de formation et d'insertion des jeunes...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de

construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Citons sans être toutefois exhaustif :

- Les musées de France du Montreuillois : musée du Touquet, musée Rodière de Montreuil-sur-Mer, les musées Quentovic et de la Marine d'Etaples-sur-Mer, le musée de Berck sur Mer,
- Le réseau de lecture publique du territoire,
- Les associations et structures culturelles : Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, Centre Culturel de Rencontre, école de danse Chemin Faisant, l'office culturel intercommunal du Frugeois, la direction de la culture de la CA2BM, Fruges arts et rencontres...
- Les écoles de musique du territoire dont l'école de musique intercommunale du Canton d'Hucqueliers, l'école de musique intercommunale de Fruges, le Club Musical Berckois et le Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- Les cinémas (Cinos de Berck et cinéma de Montreuil)...

4. Accompagnement

C'est le Syndicat Mixte du Montreuillois qui a accepté d'être l'opérateur de l'action, en lien étroit avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois.

A ce titre, il

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, celui des structures culturelles et associatives, ainsi qu'avec celui des établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste tout au long de la résidence (et, si possible, en amont de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action,
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des

proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,

- facilite les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget,...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part,

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec, notamment, le concours des professeurs missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et D.S.D.E.N.).
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance avec l'artiste retenu(e), de manière préalable à sa venue. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27ème heure artistique**.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne du présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident et en vue également de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale.

Une information similaire est lancée par le Syndicat Mixte du Montreuillois en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri- et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Montreuillois organise, le plus en amont possible, la communication en faveur de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par le Syndicat Mixte du Montreuillois.

5. Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité avant toute chose :

- à prendre connaissance du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence –mission ? » à télécharger sur le site de la DRAC Hauts-de-France. Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ». Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, la démarche est la suivante :

Il suffit d'envoyer à l'adresse suivante coordicleadumontreuillois@gmail.com (sujet : **CLEA - 2022** suivi du **nom** du candidat ou de la candidate et le **domaine artistique**)

Ceci, pour le **5 avril 2021** dernier délai, par envoi électronique uniquement et **sous format PDF**, un dossier comprenant :

- a) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- b) un curriculum vitae ;
- c) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- d) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Dans le cas où l'artiste-candidat(e) souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il devra le préciser dans son envoi électronique et adresser ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Montreuillois

11 – 13 Place Gambetta – BP 82 – 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Avec la mention « **CLEA 2022** »

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur(se).

À l'issue du processus de pré - sélection effectué par les différents partenaires du programme des résidences-mission C.L.E.A., il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats(e)s pré - sélectionné(e)s.

Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **courant avril 2021**

La commission sera alors en mesure d'annoncer le nom des artistes-résident(e)s retenu(e)s au plus tard avant le : **30 avril 2021**.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Delphine MAEYAERT / Céline DELENCLOS / Juliette MEDELLI

Téléphone : 03 21 90 55 98

Courriel : coordicleadumontreuillois@gmail.com

6. En savoir plus sur le dispositif CLÉA et sur les résidences-mission

Site internet de la DRAC Hauts-de-France :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>